

DÉPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOIT



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015 ☛

DELIBERATION N° 093- 10 – 2015 - Direction des Services Techniques
Service Public d'Assainissement Non collectif

MODIFICATION DU REGLEMENT ET TARIFICATION DU SPANC

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 22 octobre 2015.

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} octobre 2015

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 27

Représentés..... 7

Excusés..... 0

Absents..... 5

Total des votes ... 34

Le Maire,



J.C. FRUTEAU

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 8 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Herwine BOYER – Gérard PERRAULT – Monique CATHALA – Angélique MARTIN – Daniel HUET – Valérie PAYET – Dominique ATCHICANON – Patrice SELLY – Nelly HOAREAU – Stéphane MAILLOT – Henri CHANE TEF – Gérard RAMSAMY – Raymond MARIMOUTOU – Patrice SOUPRAYENMESTRY – Yves GIGAN – Nadine LE TOULLEC – Farrhana OMARJEE – Didier VIDOT – Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN – Tony D'AMBREVILLE – Aurélie LAOUSSING – Marie Michèle MARIAYE – Christian JADAUT – Jean Luc JULIE – Sophie IMAHO – Michelle Ange VITAL.

ONT DONNE PROCURATION : Maurice CHAN FAT à Gérard PERRAULT – Marie Renée ALLANE à Herwine BOYER – Nadine MEGARISSE à Monique CATHALA – Pierrot ARNAL à Patrice SELLY – Christelle HOAREAU à Didier VIDOT – Vital PAYET à Jean Luc JULIE – Marie Thérèse SAUTRON à Christian JADAUT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Coralie FONTAINE – Eric CARITCHY – Monique MARIMOUTOU-TACOUN – Tarek DALLEL – Florian LEFEVRE.

Secrétaire de séance

Marie Michèle MARIAYE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20151008-DEL093102015-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2015
Date de réception préfecture : 26/10/2015



Le Président informe l'Assemblée qu'en séance du 23 décembre 2008, le Conseil Municipal de Saint-Benoit a approuvé la création au 1^{er} Janvier 2009 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint Benoît.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose au SPANC l'obligation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectives existantes.

De plus, considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépense et en recette nous avons lors de la séance du 22 juin 2013 diminué le coût du contrôle diagnostic des dispositifs d'assainissement à 120,00 € pour l'utilisateur.

Afin de respecter cet engagement et dans un souci de transparence avec l'Office de l'Eau Réunion qui participe à hauteur de 25,00 € dans le cadre du premier contrôle diagnostic pour chaque usager, je vous propose de modifier le règlement du SPANC et son annexe 1 (tableau des redevances) selon le tableau en annexe.

Le coût final du premier contrôle diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif pour l'utilisateur, en tenant compte de la participation de l'office de l'eau est donc maintenu à 120,00 € pour l'utilisateur (moins de 20 équivalent habitant).

Le Président informe également l'Assemblée que lors de sa séance du 06 octobre 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur ces modifications.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Fait et délibéré à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Jean Claude FRUTEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20151008-DEL093102015-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2015
Date de réception préfecture : 26/10/2015

